



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. **Débitrice: LURATI EMPLOI SARL**, Rue William-Haldimand 2,
1003 Lausanne

2. Révocation du sursis concordataire le: 09.03.2012

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Révocation de sursis concordataire 293 LP et Faillite

A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 23 février 2012, communiquée le 9 mars 2012, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 3 octobre 2011 à LURATI EMPLOI SARL, Rue William-Haldimand 2, 1003 Lausanne, relevé Paul Oberholzer de sa fonction de commissaire au sursis et prononcé ce jour 23 février 2012, à 10:03 heures la faillite.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

00749859

